



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

La Séance est ouverte à 19h02

PRESENTS : Michel ISNARD Maire, Roland LARBRE, Alain PORRE Agnès PINELLI, Marie-Christine VINCENT, adjoints, M. Pierre SPINAZZE, Anne-Elisabeth VOGEL, Conseillers Délégués, Cyril DENTAL, Véronique JULIEN LOSORGIO, Arlette PASTOR, Fabrice PASTOR Conseillers Municipaux.

ABSENT (E) S EXCUSE (E) S:

Paul COUFFET Conseiller Délégué a donné procuration à Roland LARBRE Adjoint

Dominique BRELOT Conseiller Municipal a donné procuration à Michel ISNARD, Maire

Gilbert STASIO Conseiller Municipal a donné procuration à Agnès PINELLI, Adjointe

Véronique VIALE Conseillère Municipale a donné procuration à Fabrice PASTOR, Conseiller Municipal

Est nommé secrétaire de séance : Agnès PINELLI

- 1- Michel ISNARD soumet au vote le Procès-verbal de la séance du 14 MARS 2018 qui est approuvé à l'**UNANIMITE (dont quatre pouvoirs)**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

2 – : TARIFS PUBICS COMMUNAUX 2018-2019

Rapporteur : Roland LARBRE

Le pouvoir de fixer les tarifs publics communaux revient au Conseil Municipal, aussi il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs communaux précisés en annexe pour la période 2018-2019.

Ces revalorisations s'appuient notamment sur les indices du coût de la construction, les indices de référence des loyers...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe les tarifs publics communaux pour la période 2018-2019.

Arlette PASTOR ne prenant pas part au vote en tant qu'intéressée Présidente d'une Association

VOTE À L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

3 – PROCES VERBAL DE LA COMMISSION BRUN DOMENEGO

Rapporteur : Agnès PINELLI

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission Brun Domenego qui s'est tenue en Mairie, le 16 mai 2018, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE A L'UNANIMITE du Procès-Verbal de la commission Brun Domenego

4 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RAZA

Rapporteur : M. Christine VINCENT

Suite à la démission d'un membre de la commission extra municipale RAZA, il convient d'acter cette démission et d'élire un nouveau membre représentant le conseil municipal (liste A).

Madame Agnès PINELLI , adjointe aux affaires scolaires fait acte de candidature

Le conseil municipal après en avoir délibéré, acte cette démission et procède à l'élection à main levée du nouveau membre représentant le conseil municipal.

**VOTE A LA MAJORITE
1 abstention (Arlette PASTOR).**

5 – : PROCES VERBAL DE LA COMMISSION RAZA DU 31 MAI 2018

Rapporteur : M. Christine VINCENT

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission RAZA qui s'est tenue en Mairie, le 31 mai 2018 et après en avoir délibéré,

PREND ACTE A L'UNANIMITE du Procès-Verbal de la commission RAZA

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT SIS 81 PLACE DES VICTOIRES

RESIDENCE « LE COMPARAN »

Rapporteur : Alain PORRE

Le contrat de location du logement type T4 sis 81 place des Victoires est arrivé à échéance le 30 juin 2017, il convient de renouveler ce contrat pour une période de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location afférent au logement sis 81 Place des Victoires résidence « Le Comparan »

VOTE A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

7 – CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES – CDG06

Rapporteur : V.JULIEN LOSORGIO

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services et ses éventuels avenants ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

VOTE A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

8 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L’OFFICE DE TOURISME MENTON RIVIERA ET MERVEILLES ET LA COMMUNE DE GORBIO

Rapporteur : M. Christine VINCENT

Afin de maintenir sur le territoire communal un point d’information touristique sans pour autant mettre à disposition du personnel dédié à la mission d’accueil et de promotion du tourisme, la commune met à disposition de l’OTC des moyens, des services dont la participation de son personnel permettant de faciliter l’information touristique auprès des visiteurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services et ses éventuels avenants

VOTE A L’UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

9 – REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Agnès PINELLI

Dans le cadre du temps périscolaire, la cantine scolaire nécessite un règlement intérieur permettant de fixer les règles d’organisation, d’inscription mais également de préciser les règles de vie durant le temps de cantine. Il convient de le modifier afin de préciser les éventuelles sanctions en cas de mauvais comportement et rappeler que ce service est un service facultatif, mais également d’adapter au mieux le règlement au mode d’organisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la cantine scolaire annexé

VOTE A L’UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

10 – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA CARF DES BIENS AFFECTES A LA COMPETENCE TRANSFEREE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Roland LARBRE

En application de l’article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » par la Commune à la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la CARF de l’ensemble des biens et équipements nécessaires à l’exercice de ladite compétence ainsi que l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l’ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition à la CARF des biens et moyens attachés à l’exercice des compétences « eau potable » et assainissement » sur le territoire de la commune de Gorbio à compter du 1^{er} janvier 2018
- **APPROUVE** le procès-verbal annexé

- **DIT** que la CARF est substituée à la commune de Gorbio dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que celle-ci a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition, ainsi que pour le fonctionnement du service
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

VOTE A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : V. JULIEN LOSORGIO

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, considérant qu'un agent déjà en poste arrive au terme d'un contrat aidé et qu'il répond aux attentes de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi *ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL* à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire, de modifier le tableau des effectifs.

VOTE A LA MAJORITE

3 Abstentions (Arlette PASTOR, Fabrice PASTOR et Véronique VIALE (pouvoir à Fabrice PASTOR))

SEANCE EST LEVEE A 20H02

FAIT A GORBIO, LE 20.06.2018

MICHEL ISNARD, MAIRE